



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

# AVIS PUBLIC

(ARTICLE 132 L.A.U.)

## AUX PERSONNES INTERESSEES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM A L'EGARD DU SECOND PROJET DE < RÈGLEMENT NUMÉRO 466/2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 453/2021 SUR LES TRANSMISSIONS D'ÉNERGIE >

### OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM :

- 1.- À la suite de l'assemblée publique tenue le 14 août 2023, le conseil de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a adopté, le 14 août 2023, par résolution, sans changement, le second projet de règlement intitulé : « **RÈGLEMENT NUMÉRO 466/2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 453/2021 SUR LES TRANSMISSIONS D'ÉNERGIE** » ;
- 2.- Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées, soit les zones C2 et A6, et des zones contiguës, soit les zones A3, A5, A7, H4, H9, P1 et P2, afin que le règlement soit soumis à l'approbation de ces personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;
- 3.- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard du projet de règlement qui est susceptible d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults, situé au 319, rue Principale à Sainte-Brigitte-des-Saults (Québec) J0C 1E0, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30 ;
- 4.- Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone A6, et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

L'article 1 vise à modifier la grille des usages de la zone C2 par l'ajout, à la colonne 6 autorisant l'usage Service public, de la note (3), à la ligne « Usages spécifiquement non-permis », la note (3) prévoyant que « de cette catégorie d'usage, seules les éoliennes commerciales sont interdites » ;

L'article 2 vise à ajouter, à la grille des usages pour la zone A6, à la colonne 3, l'usage Service public, incluant les éoliennes commerciales ;

Ainsi, une demande relative à ces dispositions peut provenir des personnes intéressées des zones C2 et A6, et des zones contiguës, soit les zones A3, A5, A7, H4, H9, P1 et P2

- 6.- Pour être valide, toute demande doit :
  - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;

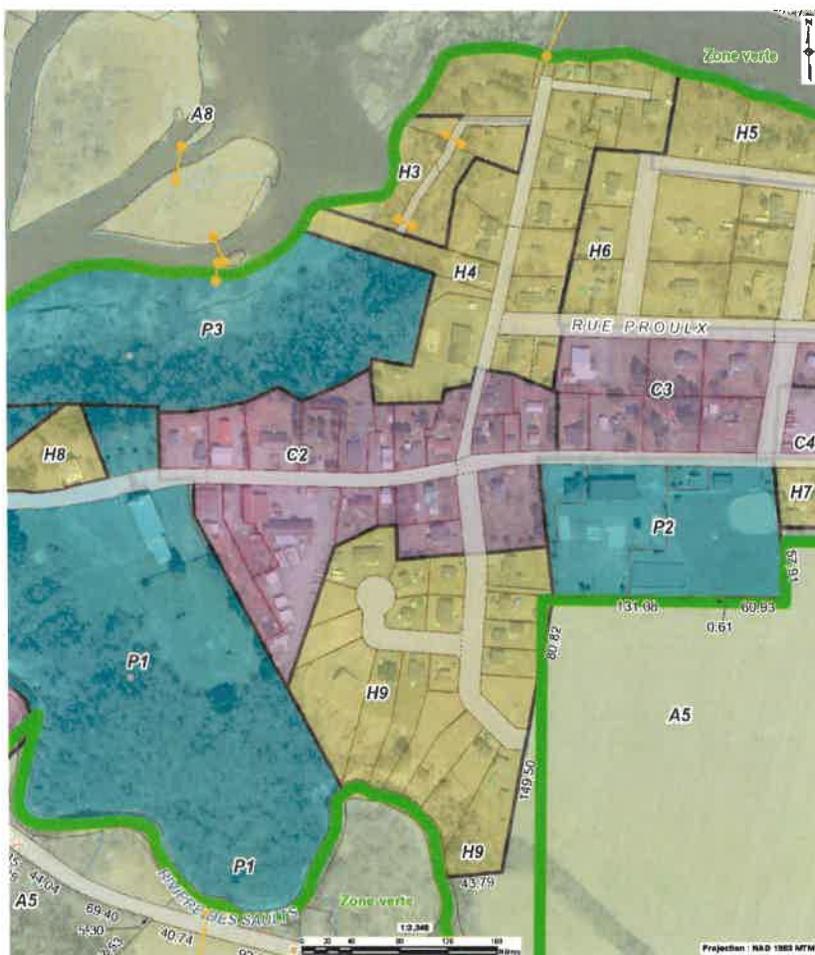


PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

- b) être reçue au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la publication du présent avis, soit au plus tard le 23 août 2023 à 16h00 ;
  - c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
- 7.- Les renseignements permettant de déterminer les conditions de validité d'une demande et quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière, aux heures habituelles de bureau ;
- 8.- Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter ;
- 9.- Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans frais, au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière aux heures habituelles de bureau.

**Description des zones visées et des zones contiguës**

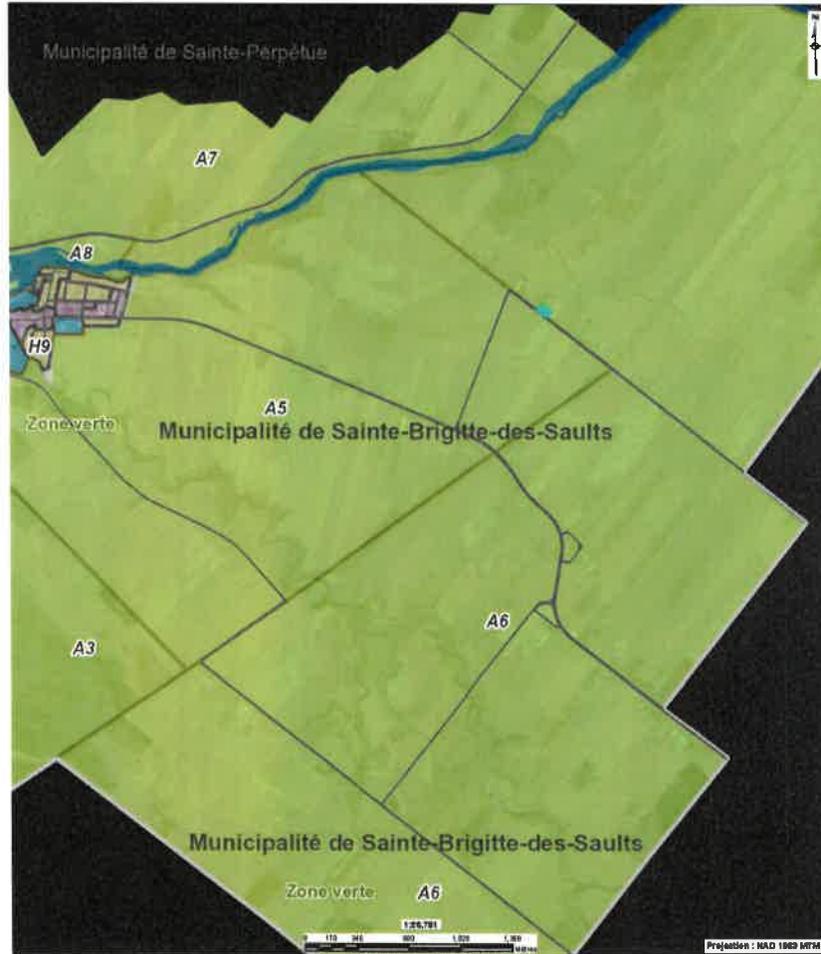
**Article 1 :**





PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

Article 2 :



Donné à Sainte-Brigitte-des-Saults, ce 15 août 2023.

*Mathilde Potvin*

Mathilde Potvin  
Directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

## Certificat de publication

Je, Mathilde Potvin, directrice générale et greffière-trésorière, exerçant au 319, rue Principale à Sainte-Brigitte-des-Saults, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant **UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM** aux endroits prévus à cette fin le 15 août 2023 entre 9 h et 17 h, **CONFORMÉMENT** à la Loi.



---

Mathilde Potvin

Directrice générale et greffière-trésorière